

L'AGENDA 21 LOCAL : UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET VIABLE, SOUS-UTILISÉ PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES QUÉBÉCOISES¹

*Par Christiane Gagnon, professeure et chercheure à l'UQAC
Directrice de l'axe développement durable et recomposition des territoires du Centre
interuniversitaire de recherche sur le développement territorial (CRDT)
Chercheure associée au CREJETA, Université des Antilles et de la Guyane*

Introduction

L'Agenda 21 (A21) est un programme de mise en œuvre du développement durable (DD) pour le XXI^e siècle structuré en quatre sections et 40 chapitres. Plus d'une centaine de pays l'ont signé lors du Sommet de la Terre à Rio (1992) et se sont engagés à l'appliquer à toutes les échelles territoriales. L'Agenda 21 local est un outil de planification du développement durable à l'échelle des collectivités territoriales, qu'il s'agisse des municipalités, des Municipalités régionales de comtés (MRC) ou des régions. En d'autres termes, c'est un plan d'action que se donnent les communautés locales en vue d'appliquer et d'atteindre des objectifs de développement durable.

Selon nous, c'est un bras de levier pour la mise en œuvre d'une dynamique de développement local viable, c'est-à-dire d'un développement centré sur l'humain, sur l'amélioration des conditions de vie et de la qualité de vie, sur la prise en compte du seuil de capacité de l'environnement, sur l'équité intergénérationnelle, l'équité entre le Nord et le Sud et l'équité entre les espaces et les groupes sociaux. Selon cette définition, le développement local viable s'appuie sur une dynamique territoriale vigoureuse, où la cohésion sociale et l'identité culturelle participent du tout, au même titre que les variables économique et environnementale.

La définition même du développement durable, selon le rapport Brundtland, comporte une dimension sociale, toutefois longtemps occultée au profit de l'environnement et de l'économie. Autrement dit, il ne peut y avoir de développement durable et encore moins de développement local viable, si la valorisation, le bien-être et la participation de la communauté n'est pas au centre des projets/politiques/programmes de développement.

Toutefois, au Québec, suite à un déficit institutionnel² en matière de DD (Conseil de la science et de la technologie, 2001 et Gagnon, 2005) – qui par ailleurs s'accompagne d'un déclassement du

¹ **Note de l'auteur** : Ce texte a été fait sur la base du verbatim de la présentation orale et à cet effet, la structure de la communication a été respectée et peu de nouvelles informations ajoutées, afin de respecter l'esprit des actes du colloque.

Canada dans les pays de l'OCDE³ – le Québec traîne de la patte. Ainsi, il n'est pas surprenant de constater qu'aucun Agenda 21 local n'a pris forme au Québec alors qu'à travers le monde environ 6 500 collectivités (chiffres 2004) possèdent un tel agenda, dont plusieurs dans des pays en voie de développement⁴.

C'est pourquoi le titre affirme, sans ambages, que l'A21 est un outil méconnu et sous-utilisé par les collectivités territoriales. D'une part, cela s'explique par le non encouragement par Québec, tant par l'exemplification d'un Plan vert et par une absence de soutien aux municipalités dans le sens d'une application du DD à l'échelle locale. D'autre part, cela s'explique aussi par le fait que le DD est associé presque exclusivement à l'environnement, et pour les municipalités du Québec l'environnement égale davantage des infrastructures, des gros sous. En effet, les municipalités ayant une faible population ont dû se doter d'usines d'épuration et de traitement des eaux usées, ce qui a représenté une facture très salée pour les contribuables et a donné des maux de tête à bien des conseils municipaux. Ainsi, lorsqu'il est question de DD, les politiques entendent le tiroir caisse sonner.

Cette méconnaissance de l'A21, chez les élus et les gestionnaires territoriaux, conçu d'abord comme une planification intégrée du DD, a jusqu'à présent privé les populations et les collectivités territoriales d'un outil précieux pour mettre en œuvre un mode de développement, moins dépendant des gouvernements et des mégaprojets industriels, plus responsable et plus près des préoccupations et besoins des individus, des groupes sociaux démunis, bref un développement local viable.

Compte tenu du contexte évoqué précédemment, cet article se veut avant tout informatif et pragmatique. Tout d'abord les moments clés qui ont donné naissance à ce nouvel outil de planification du DD à l'échelle locale sont relatés. Ensuite, nous présentons ce qu'est un Agenda 21 local, sa pertinence, ses grandes étapes. Pour illustrer et concrétiser, un certain nombre d'exemples sont présentés. Enfin, nous abordons rapidement l'état de l'évolution des Agendas 21 et des politiques locales environnementales au Québec et nous nous permettons quelques recommandations avant de conclure.

Les moments clés de la naissance des Agendas 21 locaux

Depuis le rapport Brundtland, en 1987, il y a eu des moments clés dans l'historique de la longue marche vers un développement durable. Le Sommet de la Terre (Rio, 1992) a été un de ceux-là. Il aura permis notamment un consensus international en vue d'élaborer un programme d'actions du développement durable pour le XXI^{ème} siècle. L'Agenda 21 a alors été signé par 173 États. Son chapitre 28 convie les collectivités territoriales à formuler un programme d'agenda local,

² Le Québec n'a toujours pas de Plan Vert en 2004. Après plusieurs annonces à ce sujet, une petite équipe est affectée à la promotion du développement durable. Malgré ses pratiques avant-gardistes au cours des années 80 et début 90, la société civile n'a pu trouver les appuis institutionnels nécessaires à la poursuite de ces avancées, voir à ce propos, Gagnon C., communications Acfas 2003 et 2004.

³ Selon la Commissaire fédérale au DD, le Canada serait passé du 12^{ème} au 16^{ème} rang dans les pays de l'OCDE sur la base de son Plan Vert. Voir à ce propos, le rapport 2004 de la commissaire à l'environnement et au développement durable

⁴ À cet effet, rappelons l'intéressant projet pilote de la municipalité de Bayamo (Cuba) et du récent projet de la direction de la Planificación Física où 5 Villes ont soumis leur candidature afin de participer à la formation et la mise en œuvre d'A21 locaux.

avec la participation active de ses communautés. Ce programme doit en principe permettre aux collectivités de préciser leurs objectifs de développement durable à l'échelle locale ou de la collectivité territoriale.

Mais comment impulser le DD à l'échelle locale quand au niveau international cela demeure un défi perpétuel ? Voilà la question qui devait tenailler la plupart des délégués alors présents. Un groupe basé aux Etats-Unis, l'*International council for local environmental initiatives*⁵ (ICLEI), a offert son soutien aux collectivités désireuses de se doter d'un Agenda 21 local.

Un autre moment clé a été la signature de la Charte d'Aalborg (Danemark) sur le développement durable urbain (1994) et ce par 80 collectivités locales et 253 représentants d'organisations internationales, de gouvernements nationaux, d'instituts scientifiques, consultants et individus. Cette Conférence européenne sur les villes durables fut organisée par l'ICLEI et placée sous l'égide de la Commission européenne et de la ville d'Aalborg. La déclaration commune stipulait que *les villes européennes pour la durabilité* voulaient désormais prendre en compte des précautions en matière d'environnement, d'économie, d'organisation des déplacements, de justice sociale, etc. En signant cette Charte, elles reconnaissaient que l'Agenda 21 local est un processus participatif et un outil de planification intégrée du DD nécessaire face aux problèmes sociaux et environnementaux actuels. La Charte affirme encore que les solutions les plus viables sont celles qui sont générées par la mise en commun de l'ensemble des informations disponibles et par la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés. « L'homme est remis au centre du processus du développement local. Ainsi, l'objectif de l'Agenda 21 local n'est pas seulement la protection de l'environnement, mais la capacité de la société à assurer une vie de qualité à chaque habitant de la planète, à partir des ressources renouvelables ou non »⁶. Cette définition en fait, consacre le rôle et l'importance des acteurs, de leur dialogue et de leur coopération afin de développer une vision commune du territoire, dans une perspective de résolution de problèmes.

En 1996, 1 000 représentants de pouvoirs locaux et régionaux de toute l'Europe assistaient à la *Deuxième conférence européenne sur les villes durables* (Lisbonne) et ont approuvé un document intitulé *De la Charte à la pratique*. La *Troisième conférence européenne des villes durables* (Hanovre, 2000) rassemblait plus 250 maires de 36 États européens et de régions voisines afin de faire le point sur les progrès réalisés en matière de durabilité de leurs territoires. Le premier principe met à l'avant-scène la dimension sociale du DD :

« Nous sommes tous responsables du bien-être des générations présentes et futures. C'est pour cette raison que nous agissons pour plus d'équité et de justice sociales et que nous combattons la pauvreté et l'exclusion sociale pour créer un environnement sain et vivable. Nous estimons et respectons les différences de culture, de sexe, de religion, de race et d'âge car elles contribuent à enrichir le tissu social de nos villes »⁷

⁵ [http : www.iclei.org](http://www.iclei.org)

⁶ http://www.montreuil93.net/ville_pratique/environ/democrat/mot/aalborg.htm

⁷ <http://www.agora21.org/dd.html>

Finalement, soulignons le *Sommet Mondial sur le DD* (Johannesburg, 2002) où les maires lancent un appel vibrant à un « ordre mondial plus juste et plus humain » et s'engagent à renforcer leur engagement à l'égard de l'Agenda 21 local et de sa mise en œuvre au cours de la présente décennie.

Qu'est-ce qu'un Agenda 21 local ?

L'Agenda 21 local est un processus participatif destiné à atteindre les buts de l'Agenda 21 au niveau local, au moyen de la mise en œuvre d'une planification, d'un plan stratégique d'action sur un long terme, afin de mieux répondre aux besoins fondamentaux des populations. Il s'agit donc d'un outil de planification multisectorielle, multiterritoriale, multipartite. Définissons un à un ces termes. Multipartite, car il invite l'ensemble des acteurs territoriaux, qu'ils soient du domaine public, privé, communautaire, individuel, à débattre des enjeux et des potentiels de développement d'un territoire, d'une communauté. Multiterritoriale, car c'est une démarche qui traite, de façon indissociable, des enjeux locaux, régionaux, nationaux et planétaires, et de l'équité entre la ville et le village, entre le centre et la région, entre le Nord et le Sud. Multisectorielle, car elle tente d'inclure dans la planification, et ce de façon équitable, le bien-être économique, environnemental, social, culturel, territorial des populations et notamment des plus démunies, en ne sacrifiant pas le social au profit des activités économiques et commerciales à court terme.

Pour la ville de Montreuil par exemple, « l'Agenda 21 est aussi et avant tout un moyen d'entamer une dynamique, de développer l'implication citoyenne, d'informer, de sensibiliser toute la population, d'organiser des débats et des échanges sur des thèmes précis qui feront demain l'avenir des enfants du XXI^e siècle»⁸.

L'A21 local est un outil de gouvernance territoriale et citoyenne. Tout comme dans le cas du DD, ce type de gouvernance est une sorte d'amalgame de démocratie électorale, de participation citoyenne et de nouveaux outils de débat et d'évaluation, tel le diagnostic territorial, le tableau de bord (indicateurs de DD prenant en compte aussi la donnée locale), le suivi.

Dans un article antérieur, nous avons ainsi défini la gouvernance : exercer une gouvernance environnementale c'est gouverner le territoire avec prévoyance, gérer les ressources selon les principes de prudence écologique, de respect des besoins humains vitaux, des cycles temporels longs et d'interdépendance territoriale. Sous cet angle, la gouvernance ne se limite pas à un ensemble d'actes administratifs, mais sous-tend un acte politique au sens d'une conduite collective éclairée, intégrant de multiples territoires (du local au global), environnements (eau, air, sol) et temporalités (d'hier à demain). L'ensemble des acteurs sociaux sont interpellés : ils agissent sur les usages des ressources et sur l'orientation des aménagements en y exerçant une maîtrise appropriée de leurs territoires (Gagnon et Fortin, 2000).

Les agendas 21 des villes durables permettent de renforcer la gouvernance locale, à travers la participation des acteurs. C'est du moins l'avis des Nations-Unies qui a lancé un vaste programme (Habitat II) pour soutenir les initiatives des pays en voie de développement. Ils ont

⁸ Idem

constaté que la mise en place d'Agendas 21 locaux favorisait une meilleure information environnementale, expertise technique, prise de décision, une amélioration des capacités de gestion et finalement une utilisation plus efficiente des ressources techniques et financières disponibles.

Les étapes possibles d'un Agenda 21 local

Comment procède-t-on pour faire un Agenda 21 local ? Compte tenu des expériences en cours, il ne semble pas que se soit très compliqué. Nous avons retenu cinq grandes étapes.

La première étape, c'est la construction d'un partenariat multipartite dans lequel la municipalité, la collectivité territoriale initie la démarche tout en s'associant avec l'ensemble des forces vives de son milieu. Cette initiative est rendue publique et marque le point de départ. La deuxième étape, c'est la confection d'un diagnostic territorial sur les enjeux du développement local durable. Il s'agit d'identifier le contexte, le potentiel, les forces et les faiblesses, à l'aide des statistiques du recensement national et de la recherche documentaire. Troisième étape : validation du diagnostic territorial auprès de l'ensemble de la collectivité ; réappropriation de la problématique du développement durable et viable ; identification de stratégies alternatives et créatives. Ces échanges, à l'intérieur de la communauté, devraient permettre de définir le concept de collectivité durable pour la communauté concernée. Il s'agit là d'un lieu de renforcement des capacités, un lieu d'apprentissage collectif afin de développer une compréhension commune du territoire et du travail à faire. La quatrième étape vise à déterminer, avec la population et les groupes cibles, le plan d'action ainsi que les responsabilités incombant aux organismes et aux individus partenaires ou de soutien, en fonction de chaque cible et objectif retenu et mesurable. Il s'agit aussi d'identifier le calendrier de mise en œuvre, les moyens et les mécanismes de suivi de l'implantation. Finalement, une dernière étape consiste à mettre en œuvre l'A21, suite à la signature d'une Chartre locale de DD.

Des exemples d'A21 local dans le monde

Qu'est-ce qui a motivé, à travers le monde, les 6 500 collectivités à s'engager dans un tel processus ? L'ensemble des motivations ne peut être ici abordé, mais en voici quelques-unes à titre d'illustration⁹. Par exemple, en Australie, Whyalla cherche à réduire la dépendance industrielle en stimulant la création d'emplois à partir des ressources locales. En Autriche, la ville touristique de Graz a comme souci premier d'harmoniser les enjeux environnementaux et économiques. En France, à Dunkerque¹⁰ où il y a une zone industrielle de 13 km en front de mer, c'est une volonté d'harmoniser l'aménagement urbain et le développement industriel qui a motivé cette ville. Ici au Canada, la ville d'Hamilton-Wenworth¹¹, modèle de ville durable selon l'ICLEI, travaille déjà depuis une quinzaine d'années à la mise en place d'une ville durable. Depuis 1980, de nombreuses actions et projets, impliquant des citoyens, ont contribué à développer une vision pour assurer un avenir viable à tous. Le processus est coordonné par une

⁹ Pour plus d'informations à ce sujet et sur les A21 en général, voir le rapport de V. Roche sous la direction de C. Gagnon (2004)

¹⁰ En 1997, cette ville a reçu le prix de la ville durable décerné par la Campagne des villes européennes durables.

¹¹ <http://www.city.hamilton.on.ca>

Organisation à but non lucratif, *Action 20-20*, qui a mis en place tout un programme de prospective pour mesurer les progrès, les plans d'action et les objectifs. Les partenaires auraient été motivés par le désir de servir d'exemple, de communauté modèle et ce pour l'international. La ville d'Ottawa pour sa part, serait convaincue de l'intérêt des processus participatifs dans la gestion de la Cité.

Quel est l'état des Agendas 21 et des politiques environnementales locales au Québec ?

Malgré les difficultés rencontrées par plusieurs villes dans le monde, notamment dans les pays en voie de développement, et malgré la disparité d'avancement entre les A21, il y avait tout de même 6 500 communautés (2004) selon l'ICLEI, qui ont lancé des initiatives. Mais au Québec comme nous l'avons dit précédemment, c'est toujours le vide : il n'y en a aucun. Toutefois, actuellement, deux villes ont signifié leur intérêt à participer à un projet pilote, soit la Ville de Saint-Félicien et Sorel-Tracy. Ce projet s'inscrit dans un partenariat entre le Centre québécois du développement durable, le Conseil régional de la Montérégie et les Universités du Québec à Montréal et à Chicoutimi¹².

Comme les gouvernements supérieurs n'ont pas encouragé la mise en place d'Agendas 21 locaux, voire même qu'ils n'ont pas donné l'exemple au sein de l'appareil gouvernemental, en se comparant à l'échelle internationale et européenne, nous avons évidemment perdu du leadership, de la crédibilité et même une certaine compétitivité¹³.

Quant aux plans et politiques environnementales locales, le panorama n'est guère plus reluisant. Selon une étude de Makuk et Parenteau (1998), sur 128 villes seulement 22 possèdent des buts et des objectifs environnementaux. Ces villes enquêtées ne réfèrent pas à une stratégie globale de DD. Elles n'ont pas défini d'objectifs généraux, ni de diagnostic et rares sont celles qui ont adopté des instruments généraux de nature économique pour supporter un plan d'action. Seulement une dizaine ont entrepris des actions précises pour améliorer les connaissances des élus et des employés municipaux en matière de gestion environnementale. Elles ne connaissent pas ou peu les protocoles internationaux et nationaux et pensent que les responsabilités environnementales incombent aux autres paliers c'est-à-dire à Québec dans ce cas-ci. Elles ont une perception inadéquate du partenariat utilisé non pas comme une stratégie de développement durable et de gestion environnementale mais comme un instrument ad hoc réservé au domaine de l'eau et des déchets. Elles n'ont donc pas de système de gestion environnementale.

Dans l'Outaouais, Gatineau a une politique environnementale et Chelsea une politique de développement durable. Force est de constater que les municipalités québécoises n'assument pas un leadership en matière de programmes et d'actions environnementales. Elles se contentent de répondre le plus souvent aux pressions des milieux écologistes ou des groupes de résidents¹⁴. Dans un contexte de décentralisation des responsabilités, les collectivités territoriales québécoises arrivent difficilement à prendre des initiatives de gestion environnementale intégrée, voire à mettre en place un programme ou une politique de

¹² Ce projet est financé par la Fondation québécoise du développement durable et nous y participons comme partenaire afin d'accompagner la municipalité dans la mise en œuvre de son A21. Il doit se terminer à l'automne 2006.

¹³ Gagnon, C. (2004), *Le Devoir*, 6 octobre 2004.

¹⁴ Voir à cet effet l'article de Gagnon, C. et Fortin, M.-J. (2000) intitulé : « *La gouvernance environnementale locale : où est le timonier ?* »

développement durable et viable, contrairement aux Etats-Unis et à l'Europe. Selon nous, il n'y a pas de raisons ou d'obstacles majeurs qui expliquent cela, mis à part le contexte évoqué précédemment. S'agirait-il plus d'un effet de culture et d'incompréhension ?

Les conditions pour un développement durable à l'échelle locale et l'adoption d'un Agenda 21 local ?

Quelles seraient les conditions pour un développement durable à l'échelle locale et l'adoption d'un Agenda 21 local ? Nous avons formulé ces conditions sous forme de sept recommandations qui s'adressent aux divers paliers décisionnels.

- Reconnaissance par les gouvernements locaux et centraux de l'importance des agendas 21 pour la mise en œuvre du développement durable, à travers par exemple une Charte, une Déclaration ou une Campagne¹⁵.
- Élaboration de lignes directrices, quant aux principes et objectifs, et dégagement d'une enveloppe budgétaire par les gouvernements supérieurs et/ou leurs agences, appuyant les collectivités désireuses de mettre en place un Agenda 21.
- Élaboration d'une politique cadre de développement durable afin de favoriser l'écologisation des gouvernements centraux et locaux, ces derniers étant considérés comme les premiers citoyens servant d'exemple dans la gestion durable et viable du territoire et de la cité;
- Encouragement, avec le concours des institutions d'enseignement, de la formation d'une main d'œuvre qualifiée à l'aide de programmes intégrés en matière de formation et de recherche en développement durable.
- Activation d'un partenariat entre la municipalité, les acteurs de la société civile, les institutionnels, tels les universités, les CEGEP, les CLSC, les hôpitaux, les écoles, en vue de l'adoption d'un agenda 21.
- Encouragement réel, par les municipalités, d'une participation citoyenne dans une perspective d'apprentissage collectif, de renforcement des capacités, de cohésion et de justice sociales.

En conclusion,

L'Agenda 21 local est un outil de planification territoriale d'un modèle de développement durable pour des communautés viables. Toutefois, sans raison apparente et valable, il n'est pas encouragé par les gouvernements centraux et sous-utilisé par les collectivités territoriales québécoises. Les gouvernements locaux du monde, réunis au *Sommet Mondial sur le développement durable* à Johannesburg en 2002, ont déclaré que la mise en œuvre d'agendas 21 avance encore trop lentement et que « les horreurs de la pauvreté mondiale, de la perturbation de l'environnement sont de plus en plus accablants ». Par conséquent, les maires réunis lors de cet événement ont-ils exigé un changement profond du présent modèle vers un modèle basé sur une véritable équité et un profond respect de la nature et de l'humain. Et nous, comment allons-nous participer à ce changement ?

¹⁵ Une déclaration de chercheurs québécois, belges et français a déjà été soumise au gouvernement du Québec en 2003 lors d'un colloque tenu à Montréal sur les A21.

Bibliographie

BRODAGH, C. (2001). *Gouvernance et évaluation dans le cadre du développement durable*. Séminaire Gouvernance territoriale et outils d'aide à la négociation. Saint-Étienne.

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA (2004). « Rapport 2004 de la commissaire à l'environnement et au développement durable », Ottawa (disponible sur Internet à l'adresse suivante : http://www.oag-bvg.gc.ca/domino/rapports.nsf/html/c2004menu_f.html.)

COMMISSION MONDIALE SUR L' ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (rapport Brundtland), (1988). *Notre avenir à tous*, Montréal, Les Éditions du Fleuve, Québec, Les Publications du Québec, 454 pages.

CONSEIL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE (2001). *Innovation et développement durable : l'économie de demain*. éditions Le Conseil, Collection Avis. Sainte-Foy, volume II, 117 pages.

GAGNON, C. (2005). « Développement durable et viable. Enjeux sociaux et scientifiques ». dans LAFONTAINE, D. ET B. JEAN (sld), *Territoires et Fonctions : Des politiques aux théories : Les modèles de développement régional et de gouvernance en débats*, éditions du GRIDEQ et du CRDT, Tome 1, p 199 à 217

GAGNON, C. (2004). « Quelle portée aura le nouveau plan vert ? » dans *Le Devoir*, 6 octobre 2004, page Idées.

GAGNON, C. et L. FAVREAU (2004). « Le virage du partenariat dans les stratégies d'aménagement du territoire, les initiatives d'économie sociale et de développement durable et viable : vers une maîtrise sociale du territoire ? » Dans le cadre du *colloque Entre réseaux et système : les nouveaux espaces régionaux*, ACFAS, UQAM, 11 mai 2004.

GAGNON, C. et M. LAURENDEAU (2004). « Le développement durable et viable : un paradigme insufflant de nouvelles pratiques de développement régional ? » Dans le cadre du *colloque Mondialisation et développement durable : environnement, acteurs sociaux et institutions au cœur de la gouvernance*, ACFAS, UQAM, 13 mai 2004.

GAGNON, C. (2003). « Le suivi du changement planifié et ses incidences sociales : un outil de gouvernance environnementale ? » Dans le cadre du *colloque sur la Gouvernance et les nouveaux mouvements sociaux économiques*, ACFAS, UQAR, Rimouski, 21 mai 2003.

GAGNON, C. et M-J. FORTIN (2000). « La gouvernance environnementale locale : où est le timonier ? » dans *Économie et Solidarités, numéro spécial sur la gouvernance locale*, 30(12), p. 94 à 111.

MAKUK, B. et R. PARENTEAU (1998). *La gestion locale de l'environnement dans les municipalités urbaines du Québec*, Université de Montréal, Institut d'urbanisme. 119 pages.

ROCHE, V. (2004). *Éléments d'argumentation en faveur de l'introduction des agendas 21 locaux au Québec*, sous la direction de GAGNON, C. Collection recherche, Aruc-Économie sociale, Montréal, avril 2004, 120 pages (disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.aruces.uqam.ca/aruces/publications/R-05-2004.pdf>)

SITES INTERNET :

- [http : www.iclei.org](http://www.iclei.org)
- http://www.montreuil93.net/ville_pratique/environ/democrat/mot/aalborg.htm
- <http://www.agora21.org/dd.html>
- <http://www.city.hamilton.on.ca>